

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoir : 02
Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023.

Étaient présent(e)s : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine - Mr WINAUD-TUMBACH Georges

Mr GAMET Jean - Mr FARJON Jean-Marc - Mme BARBET Christine - Mr MACON François - Mme BESSON-LLORET Véronique –

Étaient absent(e)s : - Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES TROCCAZ Emilie - Mr FABRE Nicolas – - Mme HERBERT Maria - Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Pouvoirs :

Mr FABRE Nicolas, donne procuration à Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François
Mme BIRADES TROCCAZ Emilie, donne procuration à Mme MILHAUD Agnès.

.....

Ouverture de la séance :

Election du secrétaire de séance : Mme MILHAUD Agnès

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour :

- 2023-61 : demande de subvention départementale et régionale pour la « toiture école maternelle 2023-2024 »
- 2023-62 : demande de subvention départementale pour « achat de décorations pour le marché de Noël 2023 »
- 2023-63 : zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes

Validation du PV de la séance précédente du 28 septembre 2023, validation à l'unanimité.

Délibération n° 2023-61 : demande de subvention départementale et régionale pour la « toiture école maternelle 2023-2024 »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation et extension de l'école maternelle avec le concours du CAUE 26 a été mis en sommeil pour le moment, et qu'il y a lieu de restaurer de toute urgence la toiture de l'école maternelle, allée Sainte Anne.

En effet de nombreuses fuites mettent en péril l'utilisation par le personnel et les enfants. Des travaux de sauvegarde provisoire ont été mis en place (réparation colmatage par les services techniques et par entreprises) mais ne donnent pas entière satisfaction.

Il y a été mis en concurrence pour des devis de réfection complète de la toiture et en deux tranches. (Sud et Nord)

En effet il y a lieu de procéder rapidement à la 1ere tranche, côté Sud qui est la plus abimé, et les seules dispositions possibles pour l'organisation de l'enseignement et des entreprises sont les vacances de toussaint 2023 (fin octobre).

Puis une 2eme tranche de travaux, côté Nord, pendant les congés d'hiver (fin février)

Le montant de l'opération sera de :

- 1ere tranche ; 27 190.50 euros HT (toiture Sud, travaux planifier, vacance de toussaint 2023)
- 2eme tranche ; 18 201.50 euros HT (toiture Nord, travaux planifier, vacance de février 2024)

Soit 45 392.00 euros HT, le financement est fait sur fond propre de la commune

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter le département de La Drôme et la région AURA pour l'obtention d'une subvention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention ,**

- **Sollicite le département de La Drôme et la région AURA** pour l'obtention d'une subvention pour le restauration complète de la toiture de l'école maternelle, en 2 tranches.
- **Autorise** le dépôt de demande de subvention sur les sites dédiés
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2023 et seront inscrit en BP 2024..

Echanges :

Mme Véronique LLORET signale que la toiture de l'école maternelle est dans un état lamentable depuis longtemps. De plus la location de l'algéco pour la cantine représente un certain coût. Tout cela ne se présenterait pas aujourd'hui si la décision d'un groupe scolaire avait été fait à l'époque.

Délibération n° 2023-62 : Objet : demande de subvention départementale pour « achat de décorations pour le marché de Noël 2023 ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de Noël sera organisé comme chaque année dans le village début Décembre. Cette année il aura lieu les 16 et 17 décembre 2023.

Afin d'améliorer la décoration du village, un devis a été demandé à BLACHERE ILLUMINATION pour des décors transversaux reconditionnés lumineux.

Le montant du devis est de 3090 € TTC, soit 2575 € HT.

Le financement est fait sur fond propre de la commune

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter le département de La Drôme pour l'obtention d'une subvention « Culture et Patrimoine » pour cette manifestation culturelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
et par 12 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention ,**

- **Sollicite le département de La Drôme** pour l'obtention d'une subvention pour l'achat de décorations pour le marché de Noël annuel
- **Autorise** le dépôt de la demande de subvention sur le site dédié
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2023

Echanges :

Mme Sabine COSSIN précise qu'il ne s'agit pas d'un marché de Noël mais d'une fête de Noël dont l'ouverture se fera le 15 décembre 2023 et se continuera les 16 et 17 décembre.

La mairie dispose d'un certain nombre de guirlande qui demandent beaucoup de temps et de main d'œuvre pour être installées. Il s'agit ici de poursuivre le système engagé l'an dernier par l'achat de décors lumineux transversaux plus facile à monter.

Délibération n° 2023-63 : Objet : ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Monsieur le Maire rappelle que le développement des énergies renouvelables est un des leviers important de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition en publiant loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'article 15 de cette loi prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour cela, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition par l'Etat des données relatives au potentiel (effectuée en juin 2023), le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité. Auparavant, une concertation du public aura dû être organisée. Dans le même délai des 6 mois, l'organe délibérant de la communauté de commune doit tenir un débat sur la cohérence des zones des différentes communes à l'échelle de son territoire.

Le Comité Régional de l'Energie émet enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.

Notre commune dispose de caractéristiques géographiques montrant un potentiel de production d'énergie renouvelable sur son territoire, présente des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux qui limitent l'accueil d'installations de forte puissance. En effet, la commune est constituée à plus de 90 % de son territoire de zones agricoles, naturelles et forestières qu'elle souhaite préserver. Par ailleurs, la commune est soumise à des risques naturels importants comme le souligne la présence de plans de prévention du risque inondation et feux de forêt et ne dispose pas non plus de friche propice.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de ne pas délimiter de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes mais précise que la commune est favorable au développement de ces énergies sous une forme diffuse via notamment l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des activités et des logements ainsi que sur les parkings. Monsieur le Maire précise qu'il reste ouvert à l'étude de projets qui pourraient être proposés s'il est démontré que leurs impacts restent acceptables.

PROPOSITION du MAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE CONFIRMER qu'aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes n'est définie sur le territoire communal à l'heure actuelle
- DE CONFIRMER que la commune est favorable à un développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire sous la forme d'équipements de faible puissance
- DE DIRE que la commune étudiera néanmoins tout projet d'implantation s'il est démontré que son impact reste acceptable
- D'AUTORISER Madame/Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

et par 11 voix pour et 00 voix contre et 01 abstention (Mme LLORET)

- **CONFIRME** qu'aucune zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes n'est définie sur le territoire communal à l'heure actuelle
- **CONFIRME** que la commune est favorable à un développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire sous la forme d'équipements de faible puissance
- **DIT** que la commune étudiera néanmoins tout projet d'implantation s'il est démontré que son impact reste acceptable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération

ECHANGES :

M. LE MAIRE : précise que cette question est portée par l'intercommunalité et il a été proposé aux communes de s'associer à ce sujet pour favoriser les énergies renouvelables.

Par ailleurs, il est important de préciser qu'il n'y a pas sur la commune de zone propice à l'implantation de panneaux photovoltaïques. La seule zone existante où cela est prévue dans le PLU et possible, de 2,7 hectares est un terrain privé appartenant à Vinci.

Concernant cette délibération, il y avait 2 possibilités :

- soit on définissait des zones nouvelles
- soit la mairie signale son intérêt mais précise que cela ne peut se faire dans le cadre de notre PLU – il s'agit donc d'une simple disposition de principe.

M. LE MAIRE reprecise que cette délibération est facultative – le dossier étant porté entièrement par l'intercommunalité.

A ce jour, les demande pose de panneaux photovoltaïque en toiture, sur la commune est en plein développement - il y a environ au moins 2 demandes par semaine en moyenne

M. Georges SIMONIN : demande ce que signifie faible puissance – le concept est vague et subjectif – peut on le préciser davantage ?

M. LE MAIRE explique qu’il s’agit de la délibération type proposée par l’intercommunalité – la notion de faible puissance correspond au mode d’installation en toiture par exemple

Mme Véronique LLORET : faible puissance signifie pour son propre usage domestique

M. LE MAIRE donne l’exemple d’un refus émis par le service instructeur pour 75 m² de panneaux photovoltaïques à l’intérieur d’une propriété

Mme Véronique LLORET trouve dommage que la commune ne se donne pas les moyens de faire une étude plus approfondie sur les possibilités d’implantation de photovoltaïques sur les espaces communes, exemple la toiture du petit Rieu, son parking

M. LE MAIRE répond que c’est un sujet qui sera à évoquer.

Mme Véronique LLORET explique que nous sommes à mi-mandat, et qu’il serait bien de travailler ce sujet avec la population et d’en faire un sujet commun.

Pour elle, ce qui est dérangent dans la délibération qui précise vouloir préserver les espaces agricoles alors qu’au précédent conseil municipal, 2 hectares de terrain agricole ont changé de destination et sont passés en zone Naturelle. Cet espace n’a donc pas été préservé.

M. Georges SIMONIN précise que cette modification a juste remis les choses comme elles auraient du être.

Mme Véronique LLORET précise que son abstention est liée à ce quelle a dit précédemment et que nous aurions pu aller plus loin.

Fin de séance à 20 h 25

Le Maire,

François LAPLANCHE SERVIGNE



la secrétaire de séance

Mme Agnès MILHAUD